

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2020

---

**PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 9**

À la fin, supprimer les mots :

« ou qui se trouvent à son domicile ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

Autoriser un officier de police judiciaire, en cas de violences conjugales, à procéder à une saisie des armes est une bonne chose.

Toutefois, une question se pose : « qu'est-ce qu'une arme ? ». Car en matière de violences conjugales, le moindre objet peut devenir une arme.